

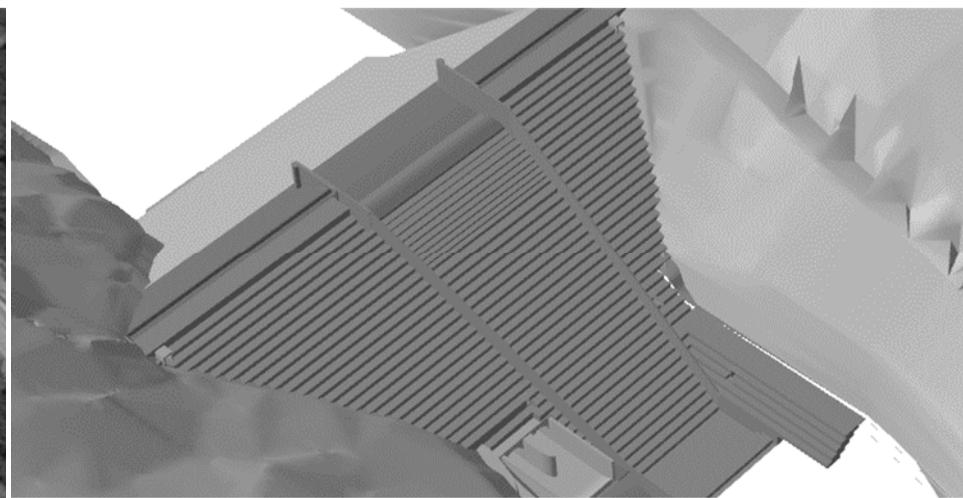
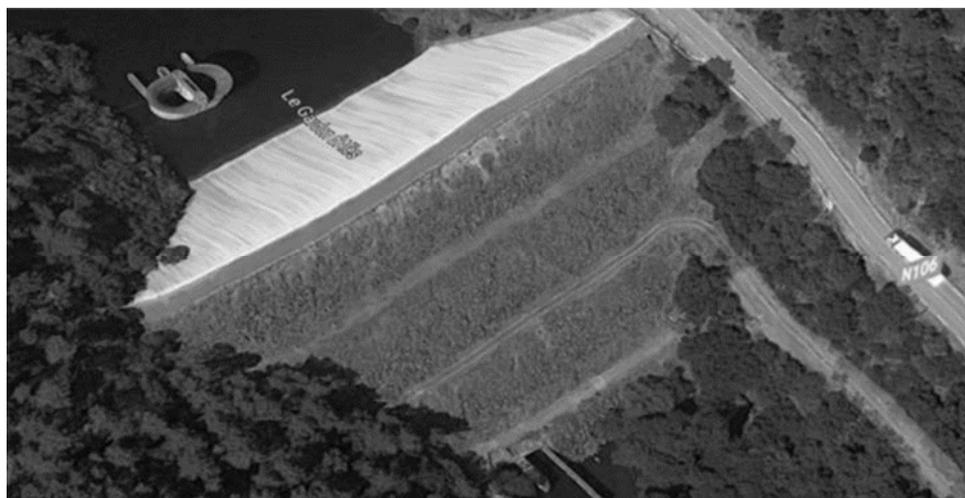


SÉCURISATION DU COMPLEXE HYDRAULIQUE FORMÉ PAR LES BARRAGES DE SAINTE-CÉCILE D'ANDORGE ET DES CAMBOUS



Pièce 0

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



Guide de lecture du dossier d'autorisation environnementale

CHANGER LE SENS DE VOTRE QUOTIDIEN

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce 0 : Guide de lecture du dossier de demande d'autorisation environnementale

1	PRÉAMBULE	1
2	TABLEAU DE CORRESPONDANCE AVEC LES PIÈCES COMMUNES, REQUISES POUR TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE R.181-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	3
3	TABLEAU DE CORRESPONDANCE AVEC LES PIÈCES SPÉCIFIQUES, REQUISES DU FAIT DE LA NATURE OU DE LA SITUATION DU PROJET	5
4	TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES PIÈCES, AVEC LES DOCUMENTS VISÉS PAR L'ARRÊTÉ DU 15 MARS 2017	12

1 PRÉAMBULE

La présente demande porte sur le **projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous**, situés dans le département du Gard, au droit des communes de Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades, dans la vallée du Gardon d'Alès, à une dizaine de kilomètres en amont de la ville de La Grand-Combe et à une vingtaine de kilomètres en amont de l'agglomération de la ville d'Alès.

Le projet a pour principal objectif **de renforcer la capacité hydraulique du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, barrage de classe A** (i.e. classement des barrages selon le décret du 12 mai 2015), **afin de conforter la capacité de l'ouvrage, à résister aux situations hydro-climatiques les plus extrêmes.**

L'augmentation de la capacité d'évacuation des crues du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge nécessite également une mise en cohérence de la capacité hydraulique du barrage des Cambous, barrage également de classe A, situé à l'aval immédiat du premier cité ;

Les deux barrages, sont tous deux propriétés du Département du Gard.

L'opération susvisée entre dans le champ d'application de plusieurs procédures réglementaires, appelant :

- Une autorisation environnementale au titre :
 - Des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) soumis à autorisation, mentionnées au I de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement,
 - Des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à **enregistrement** mentionnées à l'article L.181-2 du Code de l'Environnement,
 - De l'autorisation de défrichement,
 - De la dérogation à l'interdiction de destructions d'espèces protégées,
 - De l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.
- Une déclaration d'intérêt général,
- Une déclaration d'utilité publique, associée d'une demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de Branoux-les-Taillades, pour autoriser les installations temporaires de chantier dudit projet.

La présente demande d'autorisation environnementale est adressée :

- Au Préfet du département du Gard,
- Qui saisira pour avis le Préfet du Département de Lozère dans le cadre de l'instruction du dossier : des terrains destinés à accueillir une partie des mesures de compensation écologique afférente au projet, sont en effet situés sur la commune lozérienne du Collet-de-Dèze.

L'arrêté autorisant le projet sera de fait interdépartemental et co-signé par les Préfets des deux départements susvisés.



Le dossier d'autorisation environnementale du projet de sécurisation du complexe formé par les barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous comprend 16 Pièces (Pièce 0 à 16).

Des tableaux de correspondance visant les articles R.181-13 et R.123-8 du Code de l'environnement ainsi que l'arrêté du 17 mars 2017, avec les 16 pièces susvisées sont proposés pages suivantes.

2 TABLEAU DE CORRESPONDANCE AVEC LES PIÈCES COMMUNES, REQUISES POUR TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE R.181-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE R.181-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	PIÈCES CITÉES DANS LE CERFA N°15964*03	PIÈCES DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CORRESPONDANTES
1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;		<p>Pièce 1 « Présentation de la demande d'autorisation environnementale »,</p> <ul style="list-style-type: none"> - §. 2 « <i>Identité du demandeur</i> »
2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;	<i>P.J. N°1</i> : Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R.181-13 du code de l'environnement]	<p>Pièce 1 « Présentation de la demande d'autorisation environnementale »,</p> <ul style="list-style-type: none"> - §. 3 « <i>Localisation du projet</i> »
3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;	<i>P.J. N°3</i> . - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<p>Pièce 1 « Présentation de la demande d'autorisation environnementale »,</p> <ul style="list-style-type: none"> - §. 4 « <i>Justification de la maîtrise foncière des terrains</i> »
4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;		<p>Pièce 1 « Présentation de la demande d'autorisation environnementale »,</p> <ul style="list-style-type: none"> - §. 5 « <i>Description de la nature du projet et des modalités des travaux</i> » - § 6 « <i>Protocole retenu pour maîtriser et suivre la qualité des eaux pendant la phase travaux</i> » - §.7 « <i>Rubriques des nomenclatures concernées</i> » - §.8 « <i>Moyens de suivi et de surveillance des barrages</i> » - §. 9 « <i>Moyens d'intervention en cas d'incidents ou d'accident</i> » - §.10 « <i>Remise en état du site, après repli des installations de chantier</i> »

2. TABLEAU DE CORRESPONDANCE AVEC LES PIÈCES COMMUNES, REQUISES POUR TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE R.181-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE R.181-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	PIÈCES CITÉES DANS LE CERFA N°15964*03	PIÈCES DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CORRESPONDANTES
5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;	<i>P.J. N°4.</i> – Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	Pièce 3 « Étude d'impact, valant document d'incidence » <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pièce 3a : Résumé non technique de l'étude d'impact,</i> - <i>Pièces 3b1 à 3b3 : Étude d'impact, valant document d'incidence au titre de la loi sur l'eau</i> - <i>Pièce 4 : Dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000,</i>
6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;		Sans objet, Le projet est soumis à évaluation environnementale
7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;	<i>P.J. N°2.</i> - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	Toutes pièces du dossier d'autorisation environnementale
8° Une note de présentation non technique.	<i>P.J. N°7.</i> - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	Pièce 2 « Note de présentation non technique »

3 TABLEAU DE CORRESPONDANCE AVEC LES PIÈCES SPÉCIFIQUES, REQUISES DU FAIT DE LA NATURE OU DE LA SITUATION DU PROJET

PIÈCES CITÉES DANS LE CERFA N°15964*03	PIÈCES DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CORRESPONDANTES	
VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 1° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [au titre de l'article D. 181-151 du code de l'environnement] :		
II. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R. 214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés), la demande comprend également [III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	<i>P.J. N°14</i> - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [1° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-3 du même code] ;	Pièce 12 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Document d'organisation après travaux de sécurisation du barrage »
	<i>P.J. N°15</i> - Une note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du I de l'article R.214-121 [2° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	Pièce 11 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Procédure de remise en eau »
	<i>P.J. N°16</i> - Une étude de dangers établie conformément à l'article R.214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	Pièce 8 « Études de danger » - <i>Pièce 8b : Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Étude de danger au titre de la rubrique 3.2.5.0,</i> - <i>Pièce 8c : Barrage des Cambous – Étude de danger au titre de la rubrique 3.2.5.0,</i>
	<i>P.J. N°17</i> - Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site [4° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	Pièce 10 « Capacités techniques et financières du porteur de projet »
	<i>P.J. N°22.</i> - Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques [4° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	Pièce 9 : Rapport d'études de projet (PRO) - <i>Pièce 9a1 : Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO), Documents établis par les organismes agréés (arrêté de mars 2017),</i> - <i>Pièce 9a21 à 9a24 : Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO), Annexes</i>
	<i>P.J. N°23.</i> - L'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement [5° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	Pièce 8 « Études de danger » - <i>Pièce 8a : Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Étude de danger au titre de la rubrique 3.2.6.0.</i>

PIÈCES CITÉES DANS LE CERFA N°15964*03		PIÈCES DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CORRESPONDANTES
IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), sous réserve des dispositions du II. de l'article R. 562-14 et du II. De l'article R. 562-19, la demande comprend en outre [IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	<i>P.J. N°24.</i> - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [6° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-13 du même code].	Pièce 12 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Document d'organisation après travaux de sécurisation du barrage »
VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R.214-88, le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R.214-99, à savoir [VIII de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement] :	Dans tous les cas [I de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] : <i>P.J. N°35.</i> - Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du I de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]	Pièce 14 « Déclaration d'intérêt général (DIG) » - §. 5. « <i>Justification de l'intérêt général et de l'urgence du projet</i> »
	<i>P.J. N°36.</i> - Un mémoire explicatif [2° du I de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]	Pièce 14 « Déclaration d'intérêt général (DIG) »
	<i>P.J. N°37.</i> - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du I de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]	Pièce 14 « Déclaration d'intérêt général (DIG) » - §. 8 « <i>Calendrier prévisionnel des travaux de sécurisation du complexe hydraulique des barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous</i> »

3. TABLEAU DE CORRESPONDANCE AVEC LES PIÈCES SPÉCIFIQUES, REQUISES DU FAIT DE LA NATURE OU DE LA SITUATION DU PROJET

PIÈCES CITÉES DANS LE CERFA n°15964*03	PIÈCES DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CORRESPONDANTES
<p>VOLET 2/. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) VOLET 2 bis/. ENREGISTREMENT Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7, le dossier de demande comporte : [article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement] :</p>	
	<p><i>P.J. N°79.</i> – Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 5127 sollicités par l'exploitant.</p> <p>Pièce 7 « Demande d'enregistrement pour deux installations classées pour la protection de l'environnement »</p> <ul style="list-style-type: none"> - §. 3. <i>Respect des prescriptions générales des arrêtés ministériels visées par les ICPE du projet »</i>
<p>VOLET 6/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le dossier de demande est complété par la description [article D. 181-15-5 du code de l'environnement] :</p>	
	<p><i>P.J. N°106.</i> - Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun [1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;</p> <p>Pièce 5 « Dossier de saisine du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées »</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Cf. Annexe 1 du CERFA n°13 616 *01</i>
	<p><i>P.J. N°107.</i> - Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe [2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;</p> <p>Pièce 5 « Dossier de saisine du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées »</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Cf. Annexe 1 du CERFA n°13 616 *01</i>
	<p><i>P.J. N°108.</i> - De la période ou des dates d'intervention [3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;</p> <p>Pièce 5 « Dossier de saisine du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées »</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Partie 4, §. 2.4 « Contrôle des préconisation et encadrement des travaux »</i>

3. TABLEAU DE CORRESPONDANCE AVEC LES PIÈCES SPÉCIFIQUES, REQUISES DU FAIT DE LA NATURE OU DE LA SITUATION DU PROJET

PIÈCES CITÉES DANS LE CERFA N°15964*03		PIÈCES DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CORRESPONDANTES
	<i>P.J. N°109.</i> - Des lieux d'intervention [4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<p>Pièce 5 « Dossier de saisine du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées »</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Partie 1, §. 4.3 « Aires d'études »</i> - <i>Partie 4, §. 2.4 « Contrôle des préconisation et encadrement des travaux »</i>
	<i>P.J. N°110.</i> - S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées [5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<p>Pièce 5 « Dossier de saisine du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées »</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Partie 4 « Propositions de mesures d'atténuation »</i> - <i>Partie 6, §. 2 « Mesures de compensation »</i> - <i>Partie 6, §.4 « Mesures d'accompagnement écologique »</i>
	<i>P.J. N°111</i> - De la qualification des personnes amenées à intervenir [6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<p>Pièce 5 « Dossier de saisine du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées »</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Partie 1, §. 5.3 « Personnes en charge de la mission et calendrier des prospections »</i> - <i>Partie 4, §. 2.4 « Contrôle des préconisation et encadrement des travaux »</i>
	<i>P.J. N°112.</i> Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<p>Pièce 5 « Dossier de saisine du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées »</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Partie 4, §. 2.4 « Contrôle des préconisation et encadrement des travaux »,</i> - <i>Partie 6, §. 5.2 « Suivi, contrôle et évaluation des mesures de compensation et d'accompagnement écologique »</i>
	<i>P.J. N°113.</i> Des modalités de compte-rendu des interventions [8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<p>Pièce 5 « Dossier de saisine du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées »</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Partie 4, §. 2.4 « Contrôle des préconisation et encadrement des travaux »,</i> - <i>Partie 6, §. 5.2 « Suivi, contrôle et évaluation des mesures de compensation et d'accompagnement écologique »</i>

3. TABLEAU DE CORRESPONDANCE AVEC LES PIÈCES SPÉCIFIQUES, REQUISES DU FAIT DE LA NATURE OU DE LA SITUATION DU PROJET

PIÈCES CITÉES DANS LE CERFA N°15964*03	PIÈCES DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CORRESPONDANTES
VOLET 10/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-9 du code de l'environnement] :	
<p><i>P.J. N°123.</i> - Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].</p>	<p>Pièce 6 « Dossier de demande d'autorisation de défrichement »</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Annexe 1,</i>
<p><i>P.J. N°124.</i> - Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.</p>	<p>Pièce 6 « Dossier de demande d'autorisation de défrichement »</p> <ul style="list-style-type: none"> - §. 4 « <i>Localisation des parcelles à défricher</i> »
<p><i>P.J. N°125.</i> - Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]</p>	<p>Pièce 6 « Dossier de demande d'autorisation de défrichement »</p> <ul style="list-style-type: none"> - §. 8 « <i>Extrait du plan cadastral</i> »

PIÈCES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE R.123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE R.123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	PIÈCES DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CORRESPONDANTES
<p>1° Lorsqu'ils sont requis :</p> <p>a) L'étude d'impact et son résumé non technique, ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;</p>	<p>Pièce 3 « Étude d'impact, valant document d'incidence »</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pièce 3a : Résumé non technique de l'étude d'impact,</i> - <i>Pièces 3b1 à 3b3 : Étude d'impact, valant document d'incidence au titre de la loi sur l'eau</i> - <i>Pièce 4 : Dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000,</i>
<p>b) Le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4 ou, en l'absence d'une telle décision, la mention qu'une décision implicite a été prise, accompagnée pour les projets du formulaire mentionné au II de l'article R. 122-3-1 ;</p>	<p>Non concerné- cf. supra.</p>
<p>c) L'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1, le cas échéant, au III de l'article L. 122-1-1, à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;</p>	<p>Pièce 15 « Avis de la Mission Régionale de l'Autorités environnementale MRAe »</p>
<p>2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;</p>	<p>Non concerné- cf. supra.</p>
<p>3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;</p>	<p>Pièce A « Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives – Mentions des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet »</p> <ul style="list-style-type: none"> - §.7 « Mention des textes régissant l'enquête publique »
<p>4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;</p>	<p>Pièce 15 « Avis de la Mission Régionale de l'Autorités environnementale MRAe » Pièce 16 « Avis du Conseil de Protection de la Nature »</p>

3. TABLEAU DE CORRESPONDANCE AVEC LES PIÈCES SPÉCIFIQUES, REQUISES DU FAIT DE LA NATURE OU DE LA SITUATION DU PROJET

ARTICLE R.123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	PIÈCES DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CORRESPONDANTES
<p>5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L. 121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;</p>	<p>Pièce B « Bilan de la concertation »</p>
<p>6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;</p>	<p>Pièce A « Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives – Mentions des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet »</p> <ul style="list-style-type: none"> - §.6 « <i>Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet</i> »
<p>7° Le cas échéant, la mention que le projet fait l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement en application de l'article R. 122-10 ou des consultations avec un État frontalier membre de l'Union européenne ou partie à la Convention du 25 février 1991 signée à Espoo.</p>	<p>Non concerné</p>

4 TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES PIÈCES, AVEC LES DOCUMENTS VISÉS PAR L'ARRÊTÉ DU 15 MARS 2017

DESCRIPTION		PIÈCES / RAPPORTS CONCERNÉS	
		NOM DU RAPPORT	PIÈCES DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CORRESPONDANTES
1	Fiche synthétique, précisant notamment les divers intervenants au projet	RAPPORT PROJET - 19F148-RM-17	<p>Pièce 9a1 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) »</p> <ul style="list-style-type: none"> - §.2 « Intervenants au projet »
2	Plan de situation des ouvrages	RAPPORT PROJET - 19F148-RM-17	<p>Pièce 9a21 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) », Annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 2 « Plans du projet »
3	Relevé topographique de la cuvette et du site du barrage	RAPPORT PROJET - 19F148-RM-17	<p>Pièce 9a1 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) »,</p> <ul style="list-style-type: none"> - §.6 « Synthèse des données topographiques » <p>Pièce 9a21 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) », Annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 2 « Plans du projet »
4	Études géologique et géotechnique et leur synthèse	RAPPORT PROJET - 19F148-RM-17	<p>Pièce 9a1 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) »</p> <ul style="list-style-type: none"> - §.8 « Synthèse géotechnique » <p>Pièce 9a22 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) », Annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 6 « Campagnes géotechniques complémentaires » <p>Pièce 9a21 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 2 « Plans du projet »

4. TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES PIÈCES, AVEC LES DOCUMENTS VISÉS PAR L'ARRÊTÉ DU 15 MARS 2017

DESCRIPTION		PIÈCES / RAPPORTS CONCERNÉS	
		NOM DU RAPPORT	PIÈCES DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CORRESPONDANTES
5	Étude de la sismicité du site	Établie dans le cadre de l'étude de stabilité de la tulipe au séisme (2018-Tractebel) et dans le cadre de l'étude de COYNE et BELLIER /Laboratoire de Détection et de Géophysique du CEA. (Avril 1997). Barrage de Sainte Cécile d'Andorge et de Sénéchas. Analyse du risque sismique et de celui de la survenance d'un effondrement dans la retenue.	
6	Étude du risque de glissement des rives de la cuvette	Établie dans le cadre de l'étude de COYNE et BELLIER /Laboratoire de Détection et de Géophysique du CEA. (Avril 1997). Barrage de Sainte Cécile d'Andorge et de Sénéchas. Analyse du risque sismique et de celui de la survenance d'un effondrement dans la retenue.	
7	Étude hydrologique	La dernière révision de l'hydrologie a été approuvée dans le cadre du passage au CTPBOH au niveau AVP. Les résultats sont rappelés dans le RAPPORT PROJET - 19F148-RM-17	<p>Pièce 9a1 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) »,</p> <ul style="list-style-type: none"> - §.7 « Synthèse hydrologique » <p>Pièce 9a21 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) », Annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 5 « Étude hydrologique »
8	Étude hydraulique sur modèle physique ou numérique	RAPPORT PROJET - 19F148-RM-17	<p>Pièce 9a1 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) »,</p> <ul style="list-style-type: none"> - §.9 « Synthèse des études hydrauliques » <p>Pièce 9a23 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) », Annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 7 « Rapport de modélisation physique » - Annexe 8 « Rapport de modélisation hydraulique 3D »

DESCRIPTION		PIÈCES / RAPPORTS CONCERNÉS	
		NOM DU RAPPORT	PIÈCES DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CORRESPONDANTES
9	Document décrivant et justifiant les ouvrages d'évacuation des crues, une fois le barrage en service et pendant le chantier	RAPPORT PROJET - 19F148-RM-17	<p><u>Barrage en service :</u></p> <p>Pièce 9a1 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) »,</p> <ul style="list-style-type: none"> - § 4.3.2 « Évacuateur de crue » - §.9 « Synthèse des études hydrauliques » <p>Pièce 9a23« Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) », Annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 7 « Rapport de modélisation physique » - Annexe 8 « Rapport de modélisation hydraulique 3D » <p><u>En phase travaux :</u></p> <p>Pièce 9a24 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) », Annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 16 « Gestion des retenues en phase travaux »
10	Document décrivant et justifiant les organes de vidange et de prise d'eau	Ces organes ne doivent pas faire l'objet de modification dans le cadre des travaux mais sont présentés dans le RAPPORT PROJET - 19F148-RM-17	<p>Pièce 9a1 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) »,</p> <ul style="list-style-type: none"> - § 4.3. « Description et fonctionnement des ouvrages, historique de leur construction et des modifications apportées ultérieurement »
11	Note sur les fondations des ouvrages, précisant les caractéristiques mécaniques des fondations, leur traitement et la justification de leur résistance	RAPPORT PROJET - 19F148-RM-17	<p>Pièce 9a1 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) »,</p> <ul style="list-style-type: none"> - § 4.6. « Caractéristiques mécaniques de la fondation » <p>Pièce 9a23« Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) », Annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 11 « Étude de l'érosion en pied aval du barrage »
12	Document détaillant et justifiant les caractéristiques des matériaux prévus pour la construction du barrage	RAPPORT PROJET - 19F148-RM-17	<p>Pièce 9a1 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) »,</p> <ul style="list-style-type: none"> - §. 4.7 « Matériaux utilisés pour la construction des ouvrages : provenance, mise en œuvre et caractéristiques actuelles » - §. 11 « Matériaux »

4. TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES PIÈCES, AVEC LES DOCUMENTS VISÉS PAR L'ARRÊTÉ DU 15 MARS 2017

DESCRIPTION		PIÈCES / RAPPORTS CONCERNÉS	
		NOM DU RAPPORT	PIÈCES DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CORRESPONDANTES
			<p>Pièce 9a23 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) », Annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 10 « Étude de formulation du béton compacté au rouleau (BCR) »
13	Note de calcul du barrage et des ouvrages annexes, précisant la méthode et les hypothèses retenues	RAPPORT PROJET - 19F148-RM-17	<p>Pièce 9a1 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) »,</p> <ul style="list-style-type: none"> - §. 10.1 « Étude de stabilité à l'équilibre limite ultime » - §. 10.2 « Stabilité externe du bloc inférieur » <p>Pièce 9a23 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) », Annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 9 « Rapport d'études des tassements et thermomécanique »
14	Note de calcul sur les appuis du barrage, précisant la méthode et les hypothèses retenues	SANS OBJET	
15	Tous documents décrivant les travaux préparatoires, tels les planches d'essais, la réalisation d'une dérivation provisoire du cours d'eau, l'auscultation pendant les travaux etc.	RAPPORT PROJET - 19F148-RM-17	<p>Pièce 9a1 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) »,</p> <ul style="list-style-type: none"> - §. 14 « Organisation de chantier » <p>Pièce 9a23 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) », Annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 10 « Étude de formulation du BCR » <p>Pièce 9a24 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) », Annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 16 « Gestion des retenues en phase travaux » - Annexe 18 « Rapport d'essais de formulation du BCR »
16	Tous documents précisant les dispositions prises pour réduire les risques pour la sécurité publique pendant le déroulement du chantier (étude des conséquences théoriques d'une rupture d'ouvrage, précautions prises dans l'exécution des travaux etc.)	RAPPORT PROJET - 19F148-RM-17	<p>Pièce 9a24 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) », Annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 16 « Gestion des retenues en phase travaux »

DESCRIPTION		PIÈCES / RAPPORTS CONCERNÉS	
		NOM DU RAPPORT	PIÈCES DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CORRESPONDANTES
17	Note sur le dispositif d'auscultation du barrage	RAPPORT PROJET - 19F148-RM-17	Pièce 9a1 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) », <ul style="list-style-type: none"> - §.4.9 « Description du dispositif d'auscultation » - §.12 « Dispositif d'auscultation »
18	Programme de première mise en eau, y compris l'auscultation pendant cette phase et les consignes à suivre en cas d'anomalie grave (notamment les manœuvres d'urgence des organes d'évacuation et l'indication des autorités publiques à avertir sans délai)	Il s'agira de la mise en eau jusqu'à la retenue normale. Ce document sera remis avant la fin des travaux. Conformément à l'avis du CTPBOH il n'est pas prévu de mise en eau contrôlée au-delà de la retenue normale.	
19	Plans détaillés des ouvrages projetés	RAPPORT PROJET - 19F148-RM-17	Pièce 9a21 « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Rapport d'études de projet (PRO) », Annexes <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 2 « Plans du projet »
20	Mise à jour des chapitres pertinents de l'étude de dangers.	EDD après travaux - 19F-148-RM-19	Pièce 8b « Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – Étude de danger (EDD) au titre de la rubrique 3.2.5.0 » - Étude de danger après travaux.